

*Dans ce qui suit, les termes 'doctorant' et 'directeur de thèse' ne font référence à aucun genre particulier.*

**OBJECTIFS :**

- Evaluer les **avancées** de la **recherche** du doctorant ;
- Formuler des **recommandations** ;
- **Prévenir** toute forme de malentendu, conflit, discrimination ou harcèlement.

**MODALITÉS D'ORGANISATION :**

- **En vue de l'inscription en année 2 de thèse.** Les thèses démarrées après le 31 mars ne sont pas concernées.
- Mise en œuvre par le directeur de thèse.
- **3 membres minimum<sup>1</sup>** : Un membre désigné par le laboratoire, un par le directeur de thèse, un par le doctorant. Le président de la commission est désigné parmi et par ses membres.
- Conditions :
  - Les membres sont i) enseignants-chercheurs, ii) chercheurs (académiques ou non, titulaire d'un doctorat), ou (iii) ingénieurs de recherche titulaires d'un doctorat et autorisés à encadrer une thèse. Etre titulaire de l'HDR n'est pas une obligation ;
  - Au moins un des membres est extérieur au laboratoire, ou à l'équipe de recherche ou à la section CNU dans laquelle la thèse s'inscrit ;
  - Le **directeur de thèse** (le cas échéant le co-directeur) **est** membre de la commission.

**FONCTIONNEMENT :**

- **Étape 1** : Au plus tard une semaine avant le point d'étape, transmission par le doctorant par courriel aux membres de la commission d'un **rapport succinct** (une page maximum) sur l'avancement de ses travaux ;
- **Étape 2** : Exposé par le doctorant de l'avancée de son travail, et de son projet pour l'année suivante (planning du projet / formations planifiées) devant la commission ;
- **Étape 3** : Entretien du directeur de thèse (et co-directeur le cas échéant) avec les autres membres de la commission en l'absence du doctorant.
- **Étape 4** : **Entretien personnel entre le doctorant et les membres de la commission** (en formation restreinte, i.e., sans le directeur de thèse et le cas échéant le codirecteur);
- **Étape 5** : Echanges entre les membres de la commission (en formation restreinte), qui établissent un rapport en s'appuyant sur le document ci-dessous qu'ils signent. Transmission par le président, par courriel, au doctorant et au directeur de thèse (et co-directeur le cas échéant).
- **Étape 6** : Inclusion de remarques éventuelles par le directeur de thèse (et co-directeur le cas échéant) puis le doctorant, qui signent le document et transmission par courriel au président, qui transmet également par courriel à l'école doctorale.

<sup>1</sup> Les membres de la commission du Point d'Etape peuvent ultérieurement faire partie du jury de thèse.